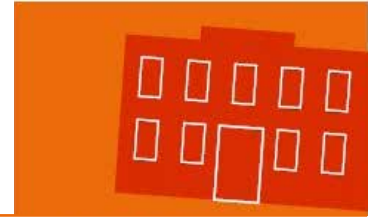


Le collège accueille - sans examen de passage - tous les élèves de primaire, qu'ils viennent de l'enseignement public ou privé sous contrat. Pour pouvoir inscrire votre enfant dans un collège, vous aurez des démarches à faire en fonction du collège que vous visez, de votre situation géographique, et du mode de scolarité que vous choisissez pour votre enfant.

Passage en revue et mode d'emploi des principaux cas de figure.



Inscription dans un collège public de secteur

Dans l'enseignement public, l'affectation de votre enfant, c'est-à-dire son admission dans un collège, se fait dans le collège de votre secteur géographique (votre secteur dépend de votre adresse). Le plus souvent, ce sera le collège le plus proche de votre domicile.

Si vous ne savez pas à quel collège est rattaché votre domicile (par exemple si vous venez d'emménager), vous pouvez contacter la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département. Les services de la Mairie peuvent également vous renseigner.

Dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis (en juin/juillet), n'oubliez pas de confirmer son inscription auprès du secrétariat du collège concerné.

→ Je dois inscrire mon enfant dans le collège de secteur en cours d'année

Si vous déménagez en cours d'année ou que vous souhaitez inscrire votre enfant dans le collège de son secteur alors que l'année scolaire a déjà commencé, il est possible que votre demande soit rejetée par manque de place. Là encore des démarches spécifiques sont à connaître.

Qui contacter ?

La demande se fait auprès de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

L'inscription au collège du secteur n'est pas automatique et dépendra de la capacité d'accueil de l'établissement.

S'il ne dispose plus de places disponibles, recontactez la DSDEN qui se chargera de lui trouver une autre affectation.

Quelle(s) pièce(s) fournir ?

Vous devrez tout d'abord obtenir le certificat de radiation de l'établissement précédemment fréquenté (ce certificat est délivré par l'établissement précédemment fréquenté).

Quand ?

Dans les plus brefs délais.